

**Comité préparatoire
de la Conférence de 2000
des Parties au Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

Distr. générale
4 avril 2003
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 9 avril 2002, à 10 heures

Président : M. Salander..... (Suède)

Sommaire

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

02-32397 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (*suite*)

1. **M. Mostovets** (Fédération de Russie) dit que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ayant subi avec succès l'épreuve du temps, représente la pierre angulaire du système de sécurité international. Étant donné que les deux menaces qui pèsent actuellement sur la communauté internationale, à savoir le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, sont interdépendantes, il convient de s'en défaire d'un même élan. La Fédération de Russie continue d'appuyer les efforts déployés par la communauté internationale à cette fin, notamment dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de la Conférence du désarmement et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Toutefois, s'il est vrai que les États doivent coopérer en vue de créer un système mondial capable de faire face à des menaces et des enjeux nouveaux, y compris dans le domaine nucléaire, il ne faut pas que les nouvelles propositions rivalisent avec les mesures classiques de désarmement et de non-prolifération, mais qu'elles les complètent et les renforcent. Il importe tout particulièrement de jeter les fondements d'une législation internationale adéquate.

2. La menace réelle que constitue le terrorisme nucléaire rend indispensable la mise au point de mesures efficaces pour empêcher les terroristes d'accéder aux matières et à la technologie nucléaires. Il faut donc coordonner les efforts en vue de renforcer les régimes multilatéraux de non-prolifération et de contrôle des exportations.

3. Il est indispensable d'empêcher la prolifération des armes nucléaires, qui ne ferait qu'augmenter le risque d'utilisation de ces armes dans le cadre de conflits régionaux. La Fédération de Russie attache une importance particulière au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qu'elle considère comme le principal outil de prévention d'une crise de ce type, et comme un instrument de promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle appuie donc l'examen complet et objectif de son fonctionnement comme prévu dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000.

4. La Fédération de Russie continue à adhérer aux décisions prises dans le cadre de cette conférence et en assure activement le suivi. Le Document final est un programme prospectif composé de mesures multilatérales, régionales et autres. Il faudrait s'en inspirer pour mener les négociations de façon progressive et consensuelle, en tenant compte des intérêts de tous les États parties en ce qui concerne la sécurité. Il devrait être appliqué intégralement, sans exception, de manière stable et prévisible. Il importe également au premier chef de parvenir à une ratification universelle du Traité, et il faut redoubler d'efforts en vue d'intéresser au régime de non-prolifération les États qui ne sont toujours pas parties au Traité.

5. Le Comité préparatoire de la Conférence de 2005 devrait avoir pour tâche principale de formuler des recommandations afin de renforcer davantage le Traité sans toutefois créer de nouveaux organes et en évitant le chevauchement des activités avec d'autres mécanismes internationaux.

6. La Fédération de Russie a fait des progrès sensibles en direction des objectifs principaux du Traité, y compris les tâches prioritaires convenues à la Conférence d'examen de 2000. À cet égard, elle rappelle l'initiative prise par le Président Vladimir Poutine lors du Sommet du Millénaire concernant la mise au point de technologies nucléaires capables de résister à la prolifération.

7. La Fédération de Russie s'emploie activement à contrecarrer la menace nucléaire, dans l'optique d'un désarmement complet. Le pays non seulement s'acquitte systématiquement des obligations qui lui incombent en vertu des traités multilatéraux pertinents, mais il est prêt à réduire son arsenal nucléaire au minimum, tant dans un cadre bilatéral, avec les États-Unis d'Amérique, que dans un cadre multilatéral, avec d'autres États dotés de l'arme nucléaire, en fonction des impératifs de stabilité stratégique.

8. La Fédération de Russie s'est entièrement acquittée des obligations que lui impose le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, conclu avec les États-Unis d'Amérique, et a éliminé ses missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée basés à terre. Les inspections ont été menées à bien en mai 2001. Le pays poursuit aussi la réduction de ses armements stratégiques offensifs.

9. La Fédération de Russie s'est également acquittée, avant la date prévue, des obligations qui lui incombent en vertu du Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs (START), en dépassant les objectifs convenus. Le nombre de systèmes de lancement stratégiques déployés a été ramené à 1 136 et celui des corps de rentrée à 5 518 (les objectifs ayant été respectivement fixés à 1 600 et 6 000). Elle a aussi ratifié le Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START II) et présenté un projet de traité START III aux États-Unis d'Amérique, à la mi-2000. La délégation russe estime qu'il est nécessaire de conclure un nouveau traité juridiquement contraignant, en vertu duquel la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique s'engageraient, entre autres, à ramener le nombre de corps de rentrée entre 1 700 et 2 200 en 10 ans, bien que la Fédération de Russie ait été préparée à une réduction bien plus importante. Ce nouveau traité tiendrait compte des liens qui existent entre armes offensives et armes défensives, et les réductions convenues pourraient être contrôlées de façon fiable. La Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique mènent à l'heure actuelle des négociations intenses en vue d'élaborer ce traité ainsi qu'une déclaration portant sur de nouvelles relations stratégiques entre les deux pays.

10. La Fédération de Russie estime que la décision prise par les États-Unis d'Amérique de se retirer du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques est une erreur, étant donné que cette décision est contraire non seulement aux recommandations contenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, mais aussi à l'opinion internationale telle qu'elle apparaît dans les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale au cours des trois dernières années. Ce retrait pourrait également entraîner une « militarisation » de l'espace.

11. S'agissant des armes nucléaires tactiques, la Fédération de Russie n'a pas failli à ses engagements proclamés de façon unilatérale lors des déclarations présidentielles du 5 octobre 1991 et du 29 janvier 1992. Toutes les armes nucléaires ont été rapatriées en Russie et sont en phase de liquidation. La délégation russe souhaite à nouveau attirer l'attention sur la proposition faite par la Fédération de Russie afin que toutes les armes nucléaires soient ramenées sur le

territoire des États dotés d'armes nucléaires auxquels elles appartiennent.

12. La Fédération de Russie attache toujours une grande importance au respect inconditionnel des garanties négatives de sécurité fournies par les puissances nucléaires en 1995 et a ajouté une disposition en ce sens à sa doctrine militaire. La délégation russe appelle tous les États concernés à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, auquel la Fédération de Russie est partie de longue date.

13. Dans l'intérêt du désarmement, ainsi que de la sécurité et de la confiance mutuelle aux échelons régional et international, la Fédération de Russie se félicite de la création de zones exemptes d'armes nucléaires, en divers endroits du monde. Depuis la conclusion du Traité de Tlatelolco, il y a plus de 30 ans, plus d'une centaine d'États appartiennent à de telles zones et ont contribué à la non-prolifération. Lorsque ces zones ne sont pas contraires aux normes du droit international, elles bénéficient de la reconnaissance et des garanties adéquates. Tout manquement au respect des normes internationales ne fait que compliquer la procédure, comme cela a été le cas pour la zone de l'Asie du Sud-Est. Il est à souhaiter que les difficultés rencontrées dans cette affaire pourront être surmontées grâce au dialogue avec les États dotés de l'arme nucléaire.

14. Étant donné la complexité de la situation régionale, il est préoccupant que les tentatives faites pour établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient aient échoué. La délégation russe souhaite souligner qu'il importe d'appliquer la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995.

15. L'adoption et l'application de mesures efficaces pour renforcer le régime de non-prolifération nucléaire ne doivent pas compromettre les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire par tous les États. À cette fin, il convient de renforcer la législation nationale et les mécanismes multilatéraux de contrôle des exportations, en portant une attention particulière au domaine nucléaire.

16. La Fédération de Russie appuie activement les efforts déployés par l'AIEA pour renforcer les garanties, prévenir le trafic illicite de matières nucléaires et créer des mécanismes de contrôle efficaces pour les zones exemptes d'armes nucléaires.

17. Le Comité préparatoire devrait tirer parti de l'expérience accumulée dans le cadre des six conférences précédentes. La Fédération de Russie, pour sa part, continuera à appuyer les initiatives qui visent au désarmement nucléaire et, à cette fin, coopérera de façon constructive avec tous les États intéressés.

18. **M. Chullikatt** (Observateur pour le Saint-Siège), notant que l'état du désarmement nucléaire constitue un sujet de préoccupation largement partagé, déclare que l'absence de progrès en ce qui concerne la suite donnée à la Conférence d'examen de 2000 est particulièrement décourageante. Les perspectives qui se dessinent au sujet de l'application des 13 mesures concrètes sont particulièrement alarmantes. Bien qu'aucun essai nucléaire n'ait eu lieu, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est loin d'être une réalité, la Conférence du désarmement est paralysée et l'une des parties au Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques a fait savoir son intention de se retirer. Les armes nucléaires sont maintenues en régime d'alerte et l'avertissement de la plus haute autorité juridique du monde, à savoir la Cour internationale de Justice, est resté lettre morte.

19. Plus grave encore est la volonté résolue de certains États de continuer à faire jouer aux armes nucléaires un rôle clef dans leur doctrine militaire. Bien que la communauté internationale se félicite à bon droit de l'intention qu'ont certaines puissances de réduire le nombre d'ogives déployées opérationnelles, on peut s'interroger sur l'efficacité réelle d'un désarmement unilatéral qui n'est pas irréversible.

20. La délégation du Saint-Siège espère vivement que l'ancien procédé de dissuasion nucléaire ne fera pas partie des nouvelles stratégies. Comme fin en soi, la dissuasion ne fait qu'exacerber la course aux armements. En outre, le Saint-Siège a toujours fait valoir que la dissuasion ne devait être envisagée que comme l'une des étapes du processus de désarmement. Parallèlement, l'état de droit ne doit pas continuer à cautionner des doctrines selon lesquelles les armes nucléaires sont indispensables, tout comme il est impossible d'accepter d'un point de vue éthique des doctrines militaires qui consacrent la permanence des armes nucléaires. Le pape Jean-Paul II a appelé à l'abolition de toutes les armes nucléaires grâce à un système de négociation ou d'arbitrage. Il faut engager instamment tous les États dotés de l'arme nucléaire à venir s'asseoir à la table des négociations.

21. Les armes nucléaires sont des instruments de mort et de destruction incompatibles avec la paix voulue pour le XXI^e siècle et ne sont donc pas justifiables. Seule une action sans équivoque en faveur de leur élimination pourrait permettre à la communauté internationale de s'assurer de la bonne foi des nations. Le Comité préparatoire doit prendre conscience de l'urgence qui s'attache aux travaux qu'il mène en faveur de l'élimination des armes nucléaires, étant donné que la poursuite du développement de systèmes d'armement capables de mettre en danger la structure naturelle sur laquelle s'appuie l'ensemble de la civilisation, compromet gravement l'instauration d'une culture de paix pour les générations actuelles et à venir.

22. **M. Clodumar** (Nauru), s'exprimant au nom des États Membres du Forum des îles du Pacifique, appelle également l'attention sur la menace que constitue pour l'humanité la possession d'armes nucléaires. Les événements du 11 septembre 2001 ont mis en évidence qu'il importe d'éviter qu'elles ne prolifèrent davantage, et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires constitue le fondement de leur élimination totale.

23. En 1995, le Forum a accueilli avec satisfaction la prorogation du Traité pour une durée indéfinie et a exhorté les pays qui ne l'avaient pas encore fait à y adhérer. Il a également exhorté les puissances nucléaires à s'acquitter de l'obligation qui leur était faite de négocier en toute bonne foi, en vue d'un désarmement nucléaire. En 2000, il s'est réjoui des mesures identifiées par la Conférence d'examen concernant le renforcement du régime de non-prolifération et a appelé les États dotés de l'arme nucléaire à s'employer activement à appliquer les 13 mesures concrètes. Le Forum attend avec impatience de pouvoir lire les rapports périodiques établis par ces États sur l'avancement de leur désarmement nucléaire.

24. Le Forum attache une importance particulière à la promotion de l'hémisphère Sud et des régions avoisinantes comme zone exempte d'armes nucléaires, conformément aux Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba. L'importance de ces traités a été soulignée dans diverses résolutions de l'Assemblée générale ainsi que dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000. Le Forum souhaite en appeler à nouveau aux États-Unis d'Amérique afin qu'ils suivent l'exemple d'autres États dotés de l'arme nucléaire et qu'ils ratifient les protocoles au Traité de Rarotonga.

25. Les États membres du Forum des îles du Pacifique demeurent préoccupés par le danger que représente le transport maritime de matières radioactives à travers leur région, et appuient activement les mesures prises pour améliorer la réglementation et les normes de sécurité internationales. La Conférence d'examen de 2000 a souligné l'importance de ces mesures pour la protection des États concernés et a invité les États qui expédient des matières radioactives par voie maritime à fournir les garanties adéquates et à créer des mécanismes de responsabilités efficaces. À cet égard, il faut noter l'importance particulière des mécanismes de notification et de consultation préalable des États côtiers, conformément aux instruments internationaux pertinents.

26. Le Forum appuie sans réserve le rôle essentiel que joue le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et se tient prêt à aider, de quelque façon que ce soit, à l'application des 13 mesures concrètes, ainsi que de toute autre initiative en faveur du désarmement nucléaire.

27. **M. Rauf** [observateur de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)] se dit satisfait du Document final adopté par la Conférence d'examen de 2000 qui décrit dans leurs grandes lignes les mesures concrètes qu'il convient de prendre pour faire progresser le désarmement nucléaire, renforcer le système de garanties et favoriser les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans un climat de confiance et de coopération. L'AIEA cherche par ses activités à mettre en place et à maintenir un régime mondial de sûreté nucléaire, à vérifier le respect des engagements pris en faveur du régime de non-prolifération nucléaire, à garantir la sécurité des matières et des installations nucléaires et à favoriser la mise au point et le transfert de technologie permettant d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

28. Le Directeur général de l'AIEA a souligné que les activités de vérification ne peuvent pas être dissociées de l'action multilatérale de contrôle des armements nucléaires et de désarmement. Il importe de généraliser, de consolider et de renforcer le régime de non-prolifération pour le rendre durable et crédible. Le Document final de la Conférence d'examen de 2000 évoque à plusieurs reprises l'importance que revêtent, au titre du paragraphe 1 de l'article III du Traité, les garanties de l'AIEA en ce qu'elles permettent d'assurer le respect des obligations en matière de non-

prolifération et de créer un environnement propice au désarmement et à la coopération nucléaires. La Conférence d'examen de 2000 a également réaffirmé que l'AIEA est l'autorité compétente chargée de la vérification et demandé aux États d'appuyer fermement et durablement son système de garanties. L'AIEA demande de nouveau instamment aux 51 États parties qui n'ont pas encore conclu et appliqué les accords de garanties voulus à le faire sans plus tarder.

29. En vertu des accords de garanties du TNP, l'AIEA a le droit et l'obligation de veiller à ce que toutes les matières nucléaires utilisées dans les activités nucléaires pacifiques menées sur le territoire d'un État soient soumises aux garanties. Elle ne peut donner des assurances du non-détournement de matières nucléaires déclarées ou de l'absence de matières ou d'activités nucléaires non déclarées que dans le cas des États qui appliquent un accord de garanties généralisées assorti d'un protocole additionnel. Il est regrettable de constater que dans l'ensemble les progrès sont lents pour ce qui est de la signature et de l'entrée en vigueur des protocoles additionnels. Parmi les États qui n'ont pas encore de protocoles additionnels en vigueur, 53 ont des installations nucléaires placées sous le régime des garanties, mais seulement 29 d'entre eux ont signé un protocole. Tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait doivent conclure des protocoles additionnels et les appliquer au plus tôt afin que l'Agence puisse donner toutes les assurances prévues à l'article III du Traité. L'AIEA a d'ailleurs organisé un certain nombre de séminaires régionaux sur le système de garanties renforcées afin d'aider les États à élaborer le cadre juridique nécessaire à l'adoption de protocoles additionnels.

30. L'AIEA n'est toujours pas en mesure de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de la déclaration initiale faite par la République populaire démocratique de Corée. À la demande du Conseil de sécurité, elle continue de s'assurer de l'arrêt du réacteur modéré par graphite du pays. Elle se tient de même prête à reprendre rapidement en Iraq les activités de vérification prescrites par le Conseil de sécurité.

31. L'Agence a modifié ses activités et ses programmes de façon à renforcer la protection contre des actes de terrorisme impliquant l'usage de matières nucléaires ou d'autres matières radioactives. En mars 2001, son Conseil des Gouverneurs a approuvé un plan d'action concernant la protection physique des matières et des installations nucléaires, la détection

d'actes malveillants mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives, le renforcement des systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, la sécurité des sources radioactives, l'évaluation des défauts sur le plan de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires, la réaction face à des actes malveillants ou à des menaces de tels actes, le respect des accords et principes internationaux, et l'amélioration de la coordination du programme et de la gestion de l'information concernant la sûreté nucléaire. Ces activités viennent compléter et renforcer les mesures prises par les États. On fait actuellement appel aux contributions volontaires pour le financement initial du plan d'action.

32. Les activités de l'Agence dans le domaine de la sûreté nucléaire concernent les installations nucléaires, la coordination, la radioprotection et les déchets. La sûreté nucléaire relève certes en premier lieu de la responsabilité des États mais constitue aussi à juste titre une préoccupation internationale. La mise au point et l'adoption de normes contraignantes sous les auspices de l'AIEA a contribué pour beaucoup à améliorer la sûreté nucléaire dans le monde entier. Toutefois, de nombreux États n'ont toujours pas adhéré à ces instruments, certains aspects importants de la sûreté nucléaire ne sont toujours traités dans aucune convention et certains des instruments en vigueur n'ont pas une portée suffisante. On se préoccupe en particulier de la sûreté des réacteurs de recherche et de la sûreté et de la sécurité des sources radioactives. La gestion du combustible irradié et des déchets radioactifs a connu un important progrès avec l'adoption en 2001 de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Dans une résolution adoptée en 2001, la Conférence générale de l'Agence a demandé que les mesures et les règlements internationaux régissant le transport maritime international des matières radioactives et du combustible irradié soient examinés et renforcés.

33. Dans son document final, la Conférence d'examen de 2000 a recommandé un recours plus important au programme de coopération technique de l'Agence, dont l'objet est la mise en place de l'infrastructure nécessaire aux applications des techniques et des technologies nucléaires. Celles-ci se sont révélées très efficaces, par exemple pour l'élimination de la mouche tsé-tsé en Afrique ou pour

l'évaluation de l'état nutritionnel et de la biodisponibilité des vitamines et des minéraux. Le Fonds de coopération technique aide 96 pays à mener des activités, principalement dans les domaines de la santé, de l'alimentation et de l'agriculture et de la sûreté nucléaire. Il serait souhaitable que les contributions au Fonds augmentent de façon à pouvoir poursuivre ces activités, qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement des pays intéressés.

34. **M. Valdivieso** (Colombie) dit que depuis la Conférence d'examen de 2000, la communauté internationale a pu constater plusieurs revers dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement nucléaire : les négociations sont lentes, et en particulier la Conférence du désarmement piétine; les doctrines de défense stratégique, qui prévoient l'emploi des armes nucléaires dans certaines circonstances, perdurent; un État doté d'armes nucléaires a dénoncé le Traité sur les systèmes antimissile balistiques pour mettre au point un système de défense antimissile balistiques; et quatre États n'ont toujours pas adhéré au TNP. La Colombie soutient sans réserve le processus de non-prolifération et de désarmement nucléaire et garde la conviction qu'il faut préserver, renforcer et généraliser le TNP.

35. Au cours de la présente session, le Comité préparatoire devrait examiner aussi bien les questions de procédure que les questions de fond ainsi que l'application des 13 mesures concrètes adoptées en 2000. Le Comité devrait également se préoccuper de la situation au Moyen-Orient et exercer des pressions sur le seul pays de la région à ne pas être Partie au Traité pour qu'il soumette ses installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA. En outre, la tâche est loin d'être finie dans le domaine du désarmement nucléaire, car les doctrines préconisant l'emploi de l'arme nucléaire restent d'actualité et les armes nucléaires ne cessent d'être perfectionnées.

36. La Conférence du désarmement devrait, comme il était convenu en 1995, amorcer les négociations sur le désarmement nucléaire, l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires et les garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit également entrer en vigueur le plus tôt possible. La Colombie, l'un des pays dont la ratification est requise pour l'entrée en vigueur de cet instrument, a déjà adopté à cet effet une loi, dont la constitutionnalité est en train d'être contrôlée. Il est regrettable de constater combien la coopération dans le

domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire est lente à se développer. La Colombie est favorable à la convocation d'une conférence extraordinaire des États parties consacrée à cette question.

37. Certaines délégations abordent de façon radicalement différente les questions de sécurité internationale et les autres questions multilatérales, telles que le respect des droits de l'homme, le droit international humanitaire et la sécurité commune. Une doctrine de défense doit avant tout traduire le respect du droit international humanitaire et le souci de préserver la sécurité commune. Il faudrait également se rappeler qu'en 1995 les États non dotés d'armes nucléaires ont tous accepté que le TNP soit prorogé pour une durée illimitée, mais non que se prolonge indéfiniment une situation dans laquelle des États détiennent des armes nucléaires et d'autres non. Aussi les États non dotés d'armes nucléaires insistent-ils pour que les États dotés d'armes nucléaires s'acquittent de l'engagement sans ambiguïté qu'ils ont pris d'éliminer intégralement leurs arsenaux nucléaires et pour qu'ils appliquent les 13 mesures concrètes convenues.

38. **M. Al-Otaibi** (Arabie saoudite) dit que son pays s'intéresse de très près aux efforts visant l'élimination des armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et c'est pour cette raison qu'il appuie les résolutions adoptées par l'ONU sur la question. L'Arabie saoudite continue par ailleurs à demander la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

39. Au niveau régional, l'Arabie saoudite prend part à l'action entreprise par la Ligue des États arabes en vue de faire de la région une zone exempte d'armes de destruction massive. Un comité technique composé de spécialistes des pays arabes a été créé en application d'une résolution du Conseil de la Ligue et est chargé de mettre au point un projet de traité portant sur la question.

40. Alors que les pays arabes attachent un intérêt considérable au Traité dont ils ont participé à la mise au point, et qu'ils ont signé et ratifié, Israël refuse obstinément d'y adhérer et de soumettre ses installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA. Israël est en fait le seul pays du Moyen-Orient à posséder des armes nucléaires et des programmes relatifs à d'autres armes de destruction massive qui échappent au contrôle international.

41. La position adoptée par Israël est en flagrante contradiction avec son désir affiché de paix. La paix doit précisément se bâtir sur la confiance et les démonstrations de bonne volonté que se font les États et les peuples de la région, et non sur la possession d'armes nucléaires ou la menace de l'emploi de ces armes ni sur l'adoption d'une politique hégémonique, qui menacent non seulement les peuples de la région mais également la paix et la sécurité internationales.

42. En continuant de refuser de devenir Partie au Traité et de soumettre ses installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA, comme l'ONU, l'AIEA et le Mouvement des pays non alignés et la Ligue des États arabes lui demandent de le faire, Israël fait fi des appels à l'élimination des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, lancés par la communauté internationale. Une telle attitude met en péril l'autorité et l'internationalité du Traité et entrave la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le fait que les États arabes adhèrent au Traité tandis qu'Israël s'y refuse ne fait qu'ajouter à la tension dans la région. La délégation saoudienne souhaite souligner l'importance de la résolution par laquelle la Conférence d'examen de 1995 a demandé à tous les États de la région d'adhérer au Traité. L'application de cette résolution est essentielle à tout débat portant sur les armes de destruction massive du Moyen-Orient.

43. Les progrès notables accomplis à la Conférence d'examen de 2000, qui ont trouvé leur expression dans le document final, doivent se traduire par l'adoption de mesures concrètes visant à faire en sorte que les États dotés d'armes nucléaires détruisent entièrement leurs arsenaux d'armes nucléaires, conformément à l'engagement qu'ils ont pris au titre de l'article VI du Traité.

44. **M. Mubarak** (Égypte) dit que pour son pays, le régime de non-prolifération nucléaire est un mécanisme provisoire qui devra aboutir à l'élimination totale des armes nucléaires sous un contrôle strict et efficace. Toutefois, cet objectif ne pourra être atteint que si l'on renonce aux politiques, aux doctrines et aux stratégies fondées sur le principe de la dissuasion nucléaire.

45. Les principes et objectifs du TNP sont encore loin d'être une réalité. Les cinq États dotés d'armes nucléaires ont fait peu de progrès, aux niveaux unilatéral et bilatéral, dans la réduction de leurs

arsenaux d'armes nucléaires et le désarmement nucléaire, ce qui peut être vu comme un prétexte et même un encouragement par trois autres États pour acquérir une capacité nucléaire militaire. On est par conséquent en droit de s'interroger sur l'efficacité du Traité en tant qu'instrument permettant d'atteindre les principaux objectifs qui y sont énoncés.

46. Bien que certains intervenants doutent que le Traité remporte jamais une adhésion universelle ou que des progrès visibles soient faits en ce sens dans un avenir prévisible, l'adhésion universelle doit demeurer l'une des principales priorités de l'action internationale en matière de non-prolifération. Aussi cette question sera-t-elle l'une des plus importantes que la Conférence de 2005 aura à examiner.

47. Le système de garanties de l'AIEA constitue la pierre de touche du régime de non-prolifération, et son application à l'échelle universelle doit être une priorité absolue. La conclusion des protocoles additionnels aux accords de garanties, l'application de garanties intégrées et l'adoption d'autres mesures doivent certes être favorisées, mais elles ne doivent pas primer sur le principal objectif. Elles ne seraient d'ailleurs ni efficaces ni crédibles en l'absence d'une participation universelle au système de garanties intégrales.

48. Les cinq États dotés de l'arme nucléaire doivent appliquer les 13 mesures concrètes préconisées dans le Document final adopté par la Conférence d'examen en 2000. La non-application de ces mesures remettrait clairement en cause le Traité et l'utilité de sa prorogation pour une durée illimitée.

49. La façon d'aborder le problème du désarmement nucléaire est dictée par l'objectif convenu, qui est d'éliminer les armes nucléaires et de débarrasser le monde de l'éventualité de leur utilisation. Il importe de se garder d'abaisser le seuil pour l'emploi des armes nucléaires et de faire en sorte qu'elles ne soient jamais utilisées jusqu'à leur destruction complète. Les États membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, dont l'Égypte est actuellement le coordonnateur, poursuivront leurs efforts afin d'obtenir des États dotés d'armes nucléaires la destruction complète de leurs arsenaux d'armes nucléaires, comme ils se sont engagés à le faire.

50. Dans son document final, la Conférence d'examen de 2000 a réaffirmé que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa

prorogation demeure valide jusqu'à ce que ses objectifs aient été atteints. Le seul État de la région à ne pas être Partie au Traité est Israël, qui continue à entraver l'action visant à débarrasser la région des armes nucléaires. C'est par conséquent à tous les États parties qu'il revient d'insister auprès d'Israël pour qu'il adhère au Traité et soumette toutes ses installations nucléaires au système de garanties intégrales de l'AIEA. L'Égypte a expliqué dans un rapport (NPT/CONF.2005/PC.I/3) les mesures qu'elle a prises pour atteindre les objectifs énoncés dans la résolution de 1995, et la délégation égyptienne souhaite connaître les mesures que les cinq États dotés d'armes nucléaires ont prises de leur côté. La proposition faite par l'Égypte concernant la mise en place d'un mécanisme chargé de suivre les progrès faits dans l'application de la résolution et des recommandations formulées à la Conférence d'examen de 2000 n'a toujours pas été examinée.

51. Étant donné l'évolution négative observée récemment dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire, le Comité préparatoire devrait examiner, lors de sa première session, les questions de fond et de procédure convenues d'un commun accord à la Conférence d'examen de 2000. Il devrait prévoir suffisamment de temps pour ses débats consacrés au désarmement nucléaire et aux problèmes régionaux, dont la question du Moyen-Orient, et examiner les rapports présentés par les États sur les mesures qu'ils ont prises pour favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et pour appliquer l'article VI du Traité.

52. **M. Faessler** (observateur de la Suisse) dit que la communauté internationale ne devrait épargner aucun effort pour parvenir au désarmement et assurer la non-prolifération nucléaire, deux objectifs cruciaux pour la sécurité internationale. Le Traité sur la non-prolifération (TNP) demeure à cet égard le principal instrument, et les décisions prises à la Conférence des États parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation en 1995 et à la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 constituent la base pour renforcer son rôle.

53. Une des tâches du Comité préparatoire est d'examiner les faits nouveaux touchant le fonctionnement et l'objet du Traité, notamment la prise de conscience du danger que représente la prolifération nucléaire du fait du terrorisme international. La Suisse

estime que le meilleur moyen de prévenir la prolifération nucléaire est de négocier et d'adopter des instruments universels obligatoires de droit international plutôt que de prendre des engagements politiques et des mesures unilatérales.

54. Plusieurs événements positifs se sont produits depuis la Conférence d'examen de 2000. Parmi eux figurent : la poursuite de l'application de mesures de désarmement et de limitation, en particulier par les États-Unis d'Amérique et la Russie; la signature de protocoles additionnels aux accords de garanties de l'Agence de l'énergie atomique (AIEA) par une soixantaine de pays; le lancement par l'AIEA de discussions sur la prévention du terrorisme nucléaire à la suite des événements du 11 septembre 2001; les efforts internationaux pour renforcer la Convention internationale sur la protection physique des matières nucléaires et d'autres mesures visant à empêcher l'accès de personnes et de groupes non autorisés à de telles matières.

55. Cela dit, l'objectif du désarmement total est encore loin d'être atteint. L'importance militaire des armes nucléaires demeure inchangée et la dissuasion nucléaire fait encore partie de la politique de défense de certains pays. La Conférence du désarmement n'a toujours pas adopté un programme de travail en vue d'entamer les négociations sur les matières fissiles et le désarmement nucléaire. Enfin, le Traité sur la non-prolifération n'a pas encore été ratifié par tous les pays, en particulier ceux de l'Asie du Sud et du Moyen-Orient, et des doutes subsistent quant à la mesure dans laquelle certains États parties, en particulier l'Iraq et la République populaire démocratique de Corée, se conforment au Traité.

56. Il y a donc un déséquilibre, qu'il est nécessaire de corriger, entre les progrès accomplis vers les objectifs fixés à l'article VI et l'application d'autres dispositions du Traité, en particulier les articles II et III. La délégation suisse persiste par conséquent à penser que la décision relative à la prorogation prise en 1995 ne saurait signifier que le statu quo doit se prolonger indéfiniment, en particulier en ce qui concerne les États dotés de l'arme nucléaire. Ce déséquilibre affaiblit en outre les deux engagements qui ont rendu possibles l'adoption du TNP et sa prorogation : premièrement, la plupart des États ont renoncé aux armes nucléaires – tout en gardant le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques – en échange d'un engagement de la part des États dotés de l'arme

nucléaire d'entamer des négociations sur les armements nucléaires; et deuxièmement, le TNP a été prorogé pour une durée indéterminée en échange de l'adoption de principes et d'objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires, la mise en place d'un processus d'examen renforcé et l'adoption d'une résolution sur le Moyen-Orient.

57. Le travail du Comité préparatoire devrait être fondé sur une réaffirmation des engagements fondamentaux susmentionnés, qui apparaissent dans le lien établi entre la non-prolifération nucléaire et les obligations concrètes des puissances nucléaires dans le domaine du désarmement nucléaire. Le Comité devrait également réaffirmer le lien entre la prorogation du TNP et l'application d'autres décisions prises en 1995 à la Conférence des États parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

58. **M. Westdal** (Canada) dit que les perspectives de succès dans l'application des 13 mesures pratiques devant conduire au désarmement sont sombres et les efforts déployés dans certaines régions instables, en particulier par des États qui ne sont pas partie au TNP, pour mettre au point des armes nucléaires et des missiles, sont une source de vive préoccupation. Cela dit, les relations entre les États-Unis d'Amérique et la Russie se sont améliorées et il est à espérer qu'elles conduiront à des réductions irréversibles et vérifiables des stocks d'armes nucléaires et, bien que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne soit pas encore entré en vigueur, le moratoire général sur les essais tient et devient de plus en plus crédible avec le temps.

59. Le Canada reste convaincu que des traités multilatéraux juridiquement contraignants constituent le meilleur moyen d'améliorer les perspectives de la sécurité dans le monde. En conséquence, la norme générale inscrite dans le TNP devrait être préservée et renforcée. La discrimination inhérente au TNP n'est acceptable que dans le contexte plus large d'un engagement cohérent, et des progrès crédibles vers le désarmement et des garanties de sécurité négatives, élément clef dans la décision de proroger le Traité prise en 1995, demeurent essentiels.

60. Un des résultats marquants des Conférences de 1995 et de 2000 est le renforcement du processus d'examen. Le respect permanent de l'obligation de rendre compte constitue la base de la prorogation du Traité pour une période indéfinie en 1995 et le respect

de cette obligation passe par la transparence, d'où l'importance du processus de présentation de rapports. Tous les États sont tenus de présenter des rapports mais leur objet, leur portée et leur structure restent à définir. Le Canada présentera un document de travail sur la question de façon à susciter un débat général à la session en cours.

61. Le Canada croit aux partenariats avec la société civile en tant que moyen d'oeuvrer pour la réalisation d'objectifs communs dans les domaines de la non-prolifération, de la limitation des armements et du désarmement, et il se félicite de la participation d'organisations non gouvernementales (ONG) aux travaux du Comité préparatoire. Le Comité devrait indiquer clairement que les États parties considèrent comme important le rôle joué par les ONG et étudient les moyens de renforcer leur participation au processus préparatoire de la Conférence d'examen de 2005 et à la Conférence elle-même.

62. La question du non-respect des dispositions du TNP n'a été abordée que partiellement. Le système de garanties de l'AIEA a besoin d'être renforcé moyennant l'adhésion de tous les États aux obligations qu'il contient et la pleine observation de ces obligations par ces États. Le Canada demande instamment aux 51 États parties qui ne l'ont pas encore fait de signer les accords de garanties généralisées et d'assurer l'entrée en vigueur d'un protocole additionnel. Cela renforcera l'efficacité du système en contribuant à l'instauration sur des bases plus stables d'un climat de sécurité, en particulier dans des régions comme le Moyen-Orient.

63. Le TNP présente des avantages concrets pour tous les États parties, notamment en autorisant l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans un vaste éventail de domaines. Le Canada exhorte tous les États parties à faire en sorte qu'une telle utilisation puisse se faire sans susciter des préoccupations quant à sa contribution potentielle à la prolifération. Il est manifestement essentiel de veiller à ce que les matières, le matériel et les techniques nucléaires ne tombent pas entre les mains de terroristes. Dans ce contexte, il est urgent d'oeuvrer pour le renforcement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ainsi que de l'AIEA.

64. **M. Goussous** (Jordanie) dit que, 32 ans après l'entrée en vigueur du TNP, il est nécessaire de prendre le temps de méditer sur ce que le Traité n'a pas pu

accomplir, afin de mettre en évidence les obstacles à surmonter. Le Traité a permis de faire ressortir le lien existant entre la prolifération nucléaire et l'accroissement du risque d'une guerre nucléaire et d'appeler l'attention sur les dangers inhérents aux courses aux armements nucléaires au niveau régional, et a également doté d'une base juridique le régime de garanties de l'AIEA.

65. L'article VI du Traité fixe trois objectifs : cessation de la course aux armements nucléaires, désarmement nucléaire, et traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Le premier objectif n'a été atteint que par les deux superpuissances au niveau bilatéral, le second est encore lointain et la réalisation du troisième l'est encore plus.

66. Un obstacle insurmontable à la pleine application du Traité est le refus de certains États dotés de l'arme nucléaire d'y adhérer. Israël, en particulier, s'y refuse encore malgré les progrès accomplis dans le processus de paix au Moyen-Orient. L'adhésion d'Israël contribuerait à empêcher des accidents nucléaires qui peuvent avoir des conséquences catastrophiques; elle faciliterait les négociations dans le cadre du Groupe de travail multilatéral sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale; elle favoriserait des progrès dans d'autres volets bilatéraux du processus de paix et renforcerait la confiance; elle freinerait la course régionale aux armements et libérerait des ressources financières pour le développement économique et social; enfin, elle encouragera d'autres parties à adhérer, ce qui contribuerait à la réalisation de l'objectif qu'est l'adhésion de tous les États au Traité.

67. Le refus d'Israël d'adhérer au Traité entrave le processus visant à instaurer la confiance, renforce les obstacles psychologiques qui séparent les États et les peuples de la région et réduit à néant les efforts internationaux. Il sera difficile de convaincre les peuples de la région de la crédibilité d'Israël, de son sérieux et de son désir de parvenir à une paix juste, durable et globale s'il persiste à refuser d'adhérer au Traité et de placer ses installations nucléaires sous le contrôle de l'AIEA.

68. À l'article 4 du Traité de paix entre la Jordanie et Israël, les parties s'engagent à débarrasser le Moyen-Orient des armes de destruction massive, tant conventionnelles que non conventionnelles. L'adhésion d'Israël au TNP s'inscrirait donc dans le droit fil de cet

engagement et préparerait le terrain à la création dans la région d'une zone exempte d'armes nucléaires, voire de toutes les armes de destruction massive.

69. Afin de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des traités, les États dotés de l'arme nucléaire doivent redoubler d'efforts pour parvenir à un désarmement nucléaire général et complet et conclure un traité qui interdira la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. Il leur incombe de faire en sorte que les États non dotés de la technologie nucléaire puissent y accéder à un coût raisonnable, tout comme ils doivent donner à ces États des garanties de sécurité positives et négatives juridiquement contraignantes, générales, efficaces et formelles. Les États dotés de l'arme nucléaire doivent assurer l'adhésion de tous les États au Traité et exercer des pressions sur les États dotés d'une capacité nucléaire pour qu'ils y adhèrent. Ils doivent également renforcer le rôle du Conseil de sécurité en ce qui concerne la surveillance de l'application du Traité, renforcer et élargir le rôle de l'AIEA et de son système de garanties et encourager la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les parties du monde, tout en accordant la priorité à la création d'une telle zone au Moyen-Orient.

70. La Jordanie a la ferme volonté de parvenir à la paix et de renforcer la stabilité et la sécurité au Moyen-Orient et dans le monde entier. Afin de promouvoir le rôle du TNP en tant que pierre angulaire du régime international de non-prolifération, il est nécessaire que ce régime fasse l'objet de temps à autre d'un examen et d'une critique constructive.

71. **M. Ben Youssef** (Tunisie) note que quelques progrès ont été accomplis vers l'adhésion de tous les États au TNP, en raison en particulier de la prise de conscience des dangers de la prolifération nucléaire et de la course aux armements nucléaires. Toutefois, beaucoup reste à faire pour atteindre l'objectif fixé à l'article VI consistant à soumettre le désarmement nucléaire à un contrôle international strict et efficace.

72. En attendant de parvenir à un désarmement nucléaire complet, il faut s'engager à établir des garanties efficaces quant au non-recours aux armes nucléaires ou à la menace d'utiliser ces armes contre les États qui n'en sont pas dotés. À cet égard, les États dotés de l'arme nucléaire ont des obligations précises en vertu du TNP, et en particulier de son article VI.

73. Le premier pas franchi vers l'application des dispositions de l'article VI est l'aboutissement des négociations sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Il est donc préoccupant que ce traité n'ait pas été ratifié par des États dotés de l'arme nucléaire, dont certains figurent parmi les 44 États dont la ratification est nécessaire au titre de l'article XIV. Le deuxième pas sera la conclusion d'un traité d'arrêt de la production de matières fissiles qui renforcera la non-prolifération nucléaire et contribuera au désarmement nucléaire, mais ce traité n'est même pas en cours de négociation. Vu qu'il est important que tous les États parties s'engagent à oeuvrer résolument pour faire en sorte que tous les États adhèrent au TNP, ils devraient s'employer à renforcer la sécurité dans des régions telles que le Moyen-Orient, où Israël est le seul État à ne pas être encore partie au TNP et refuse de placer ses installations nucléaires sous le régime des garanties de l'AIEA. Il est malheureux qu'en dépit du souhait clairement exprimé des États de la région d'y établir une zone exempte d'armes nucléaires, Israël est le seul État à posséder de telles armes, situation qui constitue un obstacle à la paix dans la région.

74. La délégation tunisienne est convaincue que la véritable solution réside dans l'élimination totale et définitive des armes nucléaires et le rejet irréversible par les États dotés de l'arme nucléaire de la politique de dissuasion nucléaire. Le TNP offre les moyens de parvenir à cet objectif.

75. **M. Manalo** (Philippines) dit que même si le climat qui régnait en 1968 sur le plan politique et au niveau de la sécurité n'existe plus, la réalisation des objectifs du TNP demeure tout aussi urgente qu'à l'époque. Le fossé croissant entre les États qui sont dotés de l'arme nucléaire et ceux qui ne le sont pas, s'ajoutant aux conflits, en particulier au Moyen-Orient, augmentent les incertitudes qui planent sur la paix et la sécurité régionales et internationales et font que des négociations mondiales sur le désarmement nucléaire et le respect de la règle de droit sont encore plus impératifs. L'élimination totale des armes nucléaires demeure la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de l'emploi de telles armes. Les Philippines continuent d'appuyer les efforts visant à assurer l'adhésion de tous les États au Traité et invitent ceux qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer sans délai et sans conditions.

76. Après plus de 30 années sous le régime du Traité, les progrès vers la réduction des armes nucléaires

demeurent limités. Seule l'application intégrale et inconditionnelle du Traité, en particulier de son article VI, et des 13 mesures pratiques vers le désarmement nucléaire définies à la Conférence d'examen de 2000 permettra d'accomplir d'autres progrès. Les négociations en vue d'un traité de désarmement général et complet sous un contrôle strict et efficace devraient également se poursuivre. À cet effet, les Philippines souscrivent à l'appel du Mouvement des pays non alignés qui a demandé aux États dotés de l'arme nucléaire d'entamer des négociations sur un programme échelonné d'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier précis, y compris une convention sur les armes nucléaires et un instrument international juridiquement contraignant offrant une garantie inconditionnelle à tous les États non dotés de l'arme nucléaire contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires. Il convient également de surmonter les discordances au sujet du régime de maîtrise des missiles en vue de parvenir à une limitation sensible des armes stratégiques. Tout en étant les bienvenues, les déclarations unilatérales sur la réduction des ogives nucléaires déjà déployées ne garantissent pas la sécurité à l'échelle mondiale; les efforts multilatéraux continuent de jouer un rôle crucial dans l'instauration de la paix et de la sécurité internationales.

77. Les Philippines soutiennent sans réserve la création de zones exemptes d'armes nucléaires en tant qu'effort complémentaire de la part des États non dotés de ces armes pour assurer la non-prolifération. Elles se sont jointes à d'autres membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) pour demander instamment aux États dotés de l'arme nucléaire d'accepter et de ratifier le Protocole se rapportant au Traité de Bangkok afin qu'il puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais.

78. Pour ce qui est des garanties et de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, la délégation philippine soutient le droit inaliénable de tous les États parties au TNP d'effectuer des travaux de recherche sur l'énergie nucléaire et de produire et d'utiliser une telle énergie à des fins pacifiques, sous le contrôle de l'AIEA et conformément aux accords de garanties de l'Agence.

79. **M. Kadiri** (Maroc) dit que la principale tâche du Comité consiste à recenser les moyens de mettre en place les conditions favorables à la mise en oeuvre du Traité et à la consolidation des acquis en matière de

désarmement nucléaire. En dépit de ses imperfections, le Traité a joué un rôle déterminant dans la prévention de la prolifération des armes nucléaires et dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Sa prorogation indéfinie décidée en 1995 a mis fin à une incertitude qui pesait sur le régime de non-prolifération nucléaire et a donné naissance à une nouvelle forme de conférences d'examen dans le cadre desquelles on demande aux États dotés de l'arme nucléaire de rendre compte des progrès qu'ils ont accomplis en vue d'éliminer progressivement leur arsenal nucléaire. Malheureusement, très peu d'efforts ont été déployés afin de mettre en oeuvre les conclusions encourageantes de la Conférence d'examen de 2000. Par ailleurs, le contexte politique peu favorable a sérieusement entravé les efforts diplomatiques multilatéraux.

80. Les événements tragiques et inattendus du 11 septembre 2001 ont lancé un nouveau défi à la sécurité internationale en associant la menace du terrorisme à celle de la prolifération des armes nucléaires et ont compromis le caractère irréversible de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Un tel recul ne peut que déboucher sur la prolifération nucléaire et une accélération de la course aux armements et du trafic d'armes.

81. Certes, il convient de saluer les initiatives unilatérales et bilatérales visant à réduire les arsenaux d'armes stratégiques, mais le TNP demeure une alternative valable aux mesures de dissuasion et à l'action militaire et une réponse appropriée aux nombreux dangers qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. La meilleure manière de contrecarrer la menace que constituent les armes de destruction massive consiste à renforcer les instruments multilatéraux de désarmement et de maîtrise des armements, à encourager la coopération internationale et à mettre en place des mécanismes de vérification adéquats.

82. À cette fin, la communauté internationale devrait continuer à poursuivre l'objectif d'une adhésion universelle au Traité. Au Moyen-Orient, Israël demeure le seul État doté d'une capacité nucléaire à ne pas y avoir adhéré et à ne pas avoir placé ses installations sous le régime des garanties de l'AIEA. Les participants à la Conférence d'examen de 2000 ont répété qu'il était indispensable que cet État adhère au Traité pour qu'une zone exempte d'armes nucléaires

puisse être établie dans la région. La mise en oeuvre de la résolution de 1995 sur la question préviendra le risque d'une prolifération d'armes de destruction massive dans cette région du monde qui est vulnérable.

83. **M. Atieh** (République arabe syrienne) dit que, depuis le début, il est évident que le TNP ne constitue pas une fin en soi, mais une mesure permettant de progresser sur la voie de la non-prolifération nucléaire en attendant que des mesures efficaces de désarmement total puissent être adoptées. Cependant, 32 ans après, la communauté internationale n'a toujours pas réussi à débarrasser le monde de ses armes nucléaires. Malgré la fin de la guerre froide, le monde n'est pas devenu plus sûr.

84. Comme la plupart des États non dotés d'armes nucléaires, la République arabe syrienne a accepté le Traité – malgré ses faiblesses – dans l'espoir de contenir les dangers des armes nucléaires, en attendant que celles-ci ne soient totalement éliminées, et d'obtenir l'assistance technique que les États dotés de l'arme nucléaire ont promis de fournir en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. On peut se demander si les États en question ont honoré un seul de leurs engagements.

85. La République arabe syrienne est depuis toujours engagée en faveur de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et est vivement préoccupée de constater que le fait qu'Israël refuse d'adhérer au Traité constitue un obstacle à l'établissement d'une telle zone. Israël maintient sa position en dépit des avertissements répétés de la communauté internationale qui affirme que son intransigeance compromet gravement la crédibilité et l'universalité du Traité et empêche l'établissement de la zone nonobstant la bonne foi des autres parties concernées. Il faudrait qu'Israël adhère au Traité, qu'il place toutes ses installations nucléaires sous le régime des garanties intégrales de l'AIEA et qu'il élimine ses stocks d'armes nucléaires.

86. Il est paradoxal qu'Israël déclare être disposé à envisager d'adhérer au Traité seulement après l'établissement d'une paix globale dans la région, alors que la politique qu'il poursuit actuellement confirme sans aucun doute, non seulement qu'il fuit les obligations qui sont les siennes vis-à-vis de la paix avec ses voisins immédiats, mais qu'il continue activement à faire obstacle à une telle paix.

87. Un État doté de l'arme nucléaire tenterait actuellement de fabriquer des bombes nucléaires de faible puissance pour les utiliser contre d'autres États, notamment des États non dotés d'armes nucléaires qui ne cherchent pas à obtenir de telles armes. Ce fait marque le début d'une nouvelle ère au cours de laquelle les armes nucléaires pourraient être utilisées dans des opérations militaires – ce qui serait contraire à tous les traités sur la question et à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice sur la légalité de l'utilisation ou de la menace de l'utilisation des armes nucléaires. La sécurité et la stabilité internationales passent par l'élimination du rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité, la conclusion d'un traité qui offre des garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires et l'appui du Conseil de sécurité à l'AIEA, surtout pour le rôle qu'elle joue en matière de garanties négatives.

88. La prolifération nucléaire est une grave menace pour la sécurité et la paix. Le TNP est la pierre angulaire de l'action de la communauté internationale visant à limiter les dangers que représentent les armes nucléaires en attendant que celles-ci soient totalement éliminées. Cependant, l'une des lacunes majeures du Traité est le déséquilibre qui existe entre les responsabilités et les obligations des États non dotés d'armes nucléaires et les avantages accordés aux États qui en sont dotés.

89. Les questions de paix, de sécurité et de désarmement sont aujourd'hui plus larges et plus étroitement liées à d'autres problèmes, comme celui du développement. Par conséquent, il faut établir un lien conceptuel entre le désarmement et le développement en apportant une assistance à l'ajustement économique, en favorisant des progrès plus rapides sur les questions de développement international et en construisant la paix et la sécurité internationales sur une base plus solide. Un esprit de compréhension mutuelle, une coopération constructive et des intentions politiques honnêtes permettraient de progresser davantage vers un monde plus sûr, plus juste et plus prospère. Tant que certains États n'y adhèrent pas ou ne s'y soumettent pas, le Traité ne pourra pas atteindre ses objectifs. L'adhésion universelle au Traité est la condition objective qui lui donnera la crédibilité nécessaire pour garantir son succès et qui permettra d'atteindre les objectifs pour lesquels celui-ci a été conclu.

90. **M. Singhara Na Ayudhaya** (Thaïlande) dit que le Comité préparatoire se réunit à un moment où le

régime de non-prolifération se heurte à de nombreuses difficultés. Depuis la Conférence d'examen de 2000, le multilatéralisme en général s'érode progressivement tout comme les régimes multilatéraux de désarmement, notamment ceux qui concernent les armes nucléaires. La perte de vitesse du processus qui doit déboucher sur l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en dépit des nouvelles adhésions et des efforts collectifs déployés par les États qui ont participé à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité en 2001, donne d'autres bonnes raisons de s'inquiéter. Par ailleurs, les tragiques événements du 11 septembre 2001 ont mis en avant la vulnérabilité de tous les États aux actes de terrorisme international et ranimé les craintes face à la menace du terrorisme nucléaire et au fait que des acteurs autres que des États peuvent avoir accès à la technologie et aux matières nucléaires. De plus, les États dotés de l'arme nucléaire n'ont toujours pas accompli de progrès sensibles dans le sens de la réduction de leur arsenal nucléaire ni changé leur stratégie nucléaire afin d'ouvrir la voie vers une sécurité mondiale et régionale renforcée contre la menace des armes nucléaires.

91. La Thaïlande est un défenseur acharné du TNP et respecte strictement les obligations qui en découlent. Les mesures qu'elle prend dans le cadre de sa politique intérieure vont dans le même sens que l'action menée au niveau régional, où elle travaille en étroite collaboration avec les États membres de l'ANASE pour libérer la région de la menace des armes nucléaires. L'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment en Asie du Sud-Est, constitue une étape décisive dans la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire mondial. En outre, dans le cadre des volets mobilisation et coopération du Traité de Bangkok – par lequel la zone a été établie – la Thaïlande a organisé des ateliers et des séminaires régionaux avec l'AIEA sur des questions comme la radioprotection.

92. Les débats de fond du Comité doivent porter essentiellement sur les questions de désarmement et les problèmes régionaux, notamment le Moyen-Orient. L'examen des progrès accomplis depuis la Conférence d'examen de 2000 devra se concentrer sur les 13 mesures concrètes pour l'application de l'article VI du TNP et sur les paragraphes 3 et 4 de la décision relative aux Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptée lors de la Conférence de 1995, en particulier le ferme

engagement pris par les États dotés de l'arme nucléaire d'éliminer totalement leur arsenal nucléaire en vue d'aboutir à un désarmement nucléaire total. Parallèlement, afin que le processus de non-prolifération nucléaire garde son utilité dans un contexte international en évolution en matière de sécurité – surtout depuis les attaques terroristes du 11 septembre 2001 – il convient d'aborder également d'autres questions comme le terrorisme nucléaire et les garanties. Dans cette optique, la Thaïlande appuie les propositions faites récemment par l'AIEA sur la question de la protection contre le terrorisme nucléaire. Il convient de garder à l'esprit que l'action visant à empêcher la prolifération nucléaire ne doit pas faire obstacle au transfert de technologie nucléaire devant aider les États à mener des travaux de recherche sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et à produire et exploiter une telle énergie.

La séance est levée à 13 h 15.